



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Résumé des changements principaux pour la version ITAR\_K® 14.0

<b>Résumé des changements principaux pour la version ITAR_K® 14.0</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Changements principaux de la version 14.0</b> .....	<b>2</b>
1. Part AOS des honoraires de médecins des patients avec ass. complémentaires .....	2
2. Contrôle pour l'ajustement des charges extraordinaires .....	2
3. Déductions subsidiaires: coûts des prestations d'intérêt général (PIG) .....	2
4. Pondération des charges d'utilisation des immobilisations (CUI) pour l'hôtellerie .....	2
5. Calcul du Day Mix Index (DMI) dans le domaine de la réadaptation .....	2
6. Colonnes affichées dans le relevé de données définitif .....	2
7. Autres adaptations .....	3

## Introduction

Ce document décrit brièvement les modifications et les ajouts majeurs pour la version ITAR\_K® 14.0. Ces dernières prennent en compte les décisions du Tribunal administratif fédéral (TAF), les besoins des utilisateurs d'ITAR\_K® ainsi que certaines demandes des partenaires tarifaires. De plus, ces adaptations améliorent la transparence et la compréhension de la présentation et du calcul des coûts d'exploitation par tarif/activité.

## Changements principaux de la version 14.0

### 1. Part AOS des honoraires de médecins des patients avec ass. complémentaires

Ce point concerne l'onglet des paramètres de calcul de la plateforme ITAR\_K®. Lorsque la question « Part AOS des honoraires de médecins des patients avec ass. complémentaires » est répondue avec non, la ligne 65 du relevé de données définitif est automatique remplie avec la valeur 0%.

### 2. Contrôle pour l'ajustement des charges extraordinaires

L'année dernière, un nouveau contrôle a été introduit pour les charges exceptionnelles. Le contrôle automatique vérifiait que la cellule E14 (Aperçu global) = 0, c'est-à-dire que les charges extraordinaires ont été correctement ajustées.

Ce contrôle a été adapté de manière à prendre également en compte les exploitations annexes. Le nouveau contrôle vérifie que E14-F14 = 0. Ce contrôle est effectué sur la plateforme en ligne (onglet « Différences »).

### 3. Déductions subsidiaires: coûts des prestations d'intérêt général (PIG)

Cette modification concerne la ligne 24 de l'Aperçu global "Déductions subsidiaires: coûts des prestations d'intérêt général (PIG)". Cette ligne a été supprimée car les coûts effectifs doivent être déduits. Le tableau 3 correspondant (dans la feuille Excel « Infos supplémentaires » et dans l'onglet « Informations supplémentaires » de la plateforme) a également été supprimé.

### 4. Pondération des charges d'utilisation des immobilisations (CUI) pour l'hôtellerie

Dans la version 13.0 d'ITAR\_K®, seuls les CUI selon REKOLE® étaient pris en compte dans le calcul de la déduction des coûts d'hôtellerie liés à l'assurance complémentaire. En outre, la part des CUI de l'hôtellerie liée à l'assurance complémentaire était retirée à la ligne 26, ce qui n'était pas correcte.

Dans la version 14.0 d'ITAR\_K®, le calcul a été adapté afin de prendre en compte les CUI selon REKOLE® et selon l'OCP, afin que la déduction soit déterminée correctement. De plus, la part liée à l'assurance complémentaire des CUI de l'hôtellerie est désormais soustraite à la ligne 38 pour REKOLE®, resp. à la ligne 42 pour l'OCP.

### 5. Calcul du Day Mix Index (DMI) dans le domaine de la réadaptation

Pour le calcul du DMI, la formule a été corrigée afin de prendre en compte les jours de soins au lieu du nombre de cas. La nouvelle formule du DMI est : Day Mix/nombre de jours de soins.

### 6. Colonnes affichées dans le relevé de données définitif

Dans la version 14.0 d'ITAR\_K®, seules les colonnes pertinentes pour l'institution (sélectionnées au travers de l'onglet « Offre de prestations » de la plateforme) sont affichées dans le relevé de données définitif.

## 7. Autres adaptations

Les adaptations suivantes sont regroupées sous ce terme :

- Adaptations et mise à jour des normes de sécurité d'ITAR\_K®
- Nouvel exercice 2023.
- Archivage des données de l'exercice 2022.
- Version Swiss DRG 12.0, TARPSY 4.0, ST-Reha 1.0
- Mise à jour des feuilles « Rémunérations supplémentaires » et « Rémun. suppl. non évaluées ».
- Mise à jour des paramètres de calcul « Renchérissement s/ charges de personnel » et « Renchérissement s/ autres charges d'exploitation » pour l'exercice 2023.
- Mise à jour des instructions.
- Traductions.
- Reprise des valeurs de l'exercice 2022 dans l'année 2023.
- Autres adaptations (orthographe, adaptations de certains termes/énoncés, précisions, présentation de la plateforme).